

Des accidents souvent graves

5% des accidents de travail avec arrêt impliquent un équipement de travail.

En Pays de la Loire :

- **1700 accidents** sont liés à l'utilisation de machines en 2015
- durée moyenne d'arrêt de **56 jours**, avec une **incapacité permanente** pour **1 personne sur 12**
- entre 2014 et 2016 : **4 accidents mortels**

Le risque lié à l'utilisation de machines doit donc rester une préoccupation des entreprises.

Pour l'appréhender, il faut :

- Identifier les phénomènes dangereux
- Evaluer les risques
- Eliminer ou réduire l'exposition au risque
- Informer du risque résiduel.

Attention en particulier : au redémarrage intempestif de la machine, à l'accès à un organe en mouvement, à l'exposition à un produit à haute température et à l'entraînement par un outil en rotation.

Lorsque le fabricant est consulté par une entreprise qui veut acquérir un nouvel équipement de travail, il est important d'analyser le besoin et les modalités d'utilisation et de maintenance du client pour envisager toutes les situations de danger dès la conception et adapter l'équipement ou les protections.

Pour en savoir plus

Site **MECAPREV** : <https://machines-sures.inrs.fr>

Site **DIRECCTE** : www.pays-de-la-loire.direccte.gouv.fr

Brochures INRS

Sécurité des équipements de travail. Prévention des risques mécaniques **ED 6122**

Sécurité des machines et des équipements de travail. Circuits de commande et de puissance. Principes d'intégration des exigences de sécurité **ED 913**

Intervenir sur un équipement de travail : penser sécurité **ED 134**

Conception de machines et ergonomie **ED 6154**

Les machines neuves «CE» **ED 54**

Passage des charges palettisées. Contrôle de l'accès de personnes **ED 90**

Barrière immatérielle. Enchaînement des cycles par désoccultation **ED 114**

Consignations et déconsignations **ED 6109**

Sécurité des machines. Modes de fonctionnement protections neutralisées **ED 6129**

Principales vérifications périodiques **ED 828**

Normes : www.afnor.fr



Sécurité des équipements de travail



ne pas jeter sur la voie publique

Toute machine mise sur le marché doit être conforme et répondre aux exigences essentielles de sécurité fixées par la directive 2006/42 CE et transposées dans le code du travail à l'annexe I de l'article R.4312-1



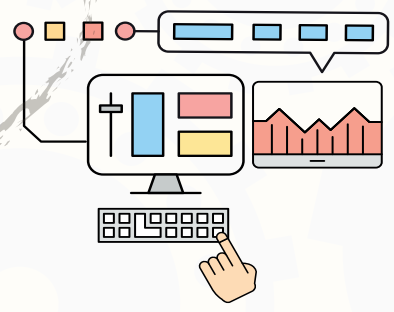
PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Avant de mettre une machine sur le marché, quelles sont les obligations du fabricant ?

- la machine est conforme aux exigences essentielles de santé et de sécurité ;
- le dossier technique est disponible. Ce dossier doit démontrer que la machine est conforme aux exigences essentielles de sécurité et de santé de la directive. Il doit couvrir la conception, la fabrication et le fonctionnement de la machine;
- les procédures d'évaluation de la conformité sont appliquées.

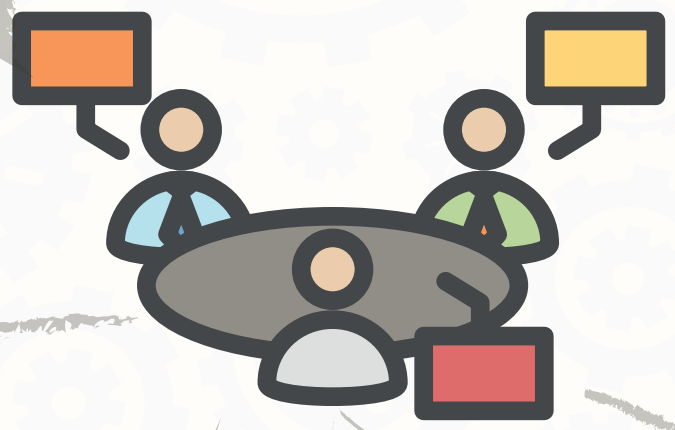
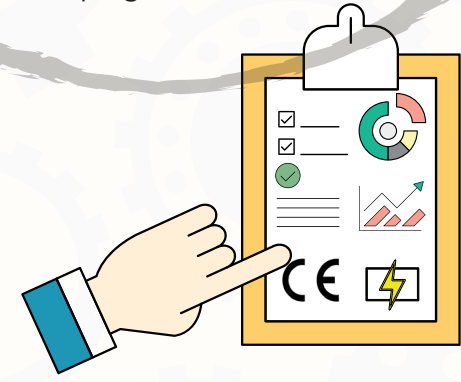
Système de commande

- Assurer la sécurité et fiabilité des systèmes,
- Identifier précisément les commandes.



Informations obligatoires

- Avertir l'utilisateur à l'aide de :
- Pictogrammes (en cas de risques résiduels),
 - Notice d'instructions en français remise à l'utilisateur,
 - Marquage et déclaration CE.

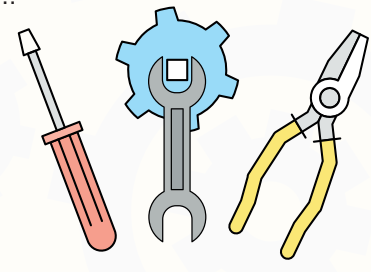


Protection du risque mécanique

- Assurer la stabilité,
- Prévenir l'éjection d'objets,
- Eviter les risques d'entraînement, d'écrasement,
- ...

Entretien / Maintenance

- Prévoir les activités de maintenance,
- Identifier les organes de consignation des énergies,
- Prévoir les interventions en sécurité pour le nettoyage, l'entretien...



Autres dangers

Prévoir la prévention contre l'incendie, les vibrations, le bruit...



Protecteurs et dispositifs de protection

Respecter les exigences pour les protecteurs et dispositifs de protection

